



# ***Lettre de politique (LP)***

## **Niveaux de service de la Certification des aéronefs**

---

<b>Dossier n°</b>	5009-32-0	<b>LP n°</b>	GEN-005
<b>SGDDI n°</b>	1239054-V4	<b>Édition n°</b>	02
<b>Direction d'émission</b>	Certification des aéronefs	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	2005-08-15

---

<b>1.0</b>	<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>2</b>
1.1	Objet.....	2
1.2	Applicabilité.....	2
1.3	Description des changements.....	2
1.4	Abrogation.....	2
<b>2.0</b>	<b>RÉFÉRENCES.....</b>	<b>2</b>
2.1	Documents de référence.....	2
2.2	Documents annulés.....	2
2.3	Définitions.....	3
<b>3.0</b>	<b>CONTEXTE.....</b>	<b>3</b>
<b>4.0</b>	<b>POLITIQUE SUR LES NIVEAUX DE SERVICE.....</b>	<b>3</b>
<b>5.0</b>	<b>NORME SUR LES NIVEAUX DE SERVICE DE LA CERTIFICATION DES AÉRONEFS.....</b>	<b>3</b>
<b>6.0</b>	<b>PERSONNE-RESSOURCE À L'ADMINISTRATION CENTRALE.....</b>	<b>4</b>
	<b>ANNEXE A – NIVEAUX DE SERVICE DE LA CERTIFICATION DES AÉRONEFS.....</b>	<b>5</b>
	<b>ANNEXE B – TEMPS D'EXÉCUTION HISTORIQUE DE PROJET DE CERTIFICATION DES AÉRONEFS.....</b>	<b>11</b>
	<b>ANNEXE C – VARIABLES ET PRIORITÉS AFFÉRENTES AUX NIVEAUX DE SERVICE.....</b>	<b>12</b>

## 1.0 INTRODUCTION

### 1.1 Objet

Cette Lettre de politique (LP) a pour objet de communiquer la norme sur les niveaux de service de la Certification des aéronefs aux clients internes et externes relativement à la délivrance d'approbations en vertu du chapitre 513 du Manuel de navigabilité et à l'obtention d'approbations des pays avec lesquels nous avons un accord bilatéral ou autre arrangement semblable, ce qui tient compte de la politique de mise en oeuvre progressive énoncée dans la Directive de l'Aviation civile (DCA) n° 35.

### 1.2 Applicabilité

La présente LP s'applique au personnel de la Certification des aéronefs de l'Administration centrale (AC) et des Régions, y compris les délégués et l'industrie.

### 1.3 Description des changements

La présente version incorpore les normes sur les niveaux de service pour l'obtention d'une lettre d'approbation de conception « Technical Standard Order » (TSO) de la Federal Aviation Administration (FAA). Des modifications rédactionnelles mineures ont été apportées pour faciliter la lecture de ce document.

### 1.4 Abrogation

Le présent document ne comporte pas de date d'abrogation. Toutefois, il sera revu à tous les deux ans pour vérifier la validité du contenu et évaluer la réaction des clients et la conformité du rendement de la Certification des aéronefs avec la norme.

## 2.0 RÉFÉRENCES

### 2.1 Documents de référence

Il est prévu que les documents de référence ci-après seront utilisés conjointement avec la présente politique :

- (a) Chapitre 513 du Manuel de navigabilité (MN) — *Approbation de la conception des modifications et des réparations*;
- (b) Circulaire consultative (CC) 500-015, Édition 01, datée 2004-12-01 — *Plans de certification*;
- (c) Avis de navigabilité (AN) B043, Édition 02, datée 2000-01-28 — *Inspection de conformité associée aux projets de certification de type d'appareillages ou d'approbation de modification ou de réparation*;
- (d) Directive de l'Aviation civile (DAC) 20, Révision 4, datée 2003-05-31 — *Politique sur la fréquence des inspections*;
- (e) Directive de l'Aviation civile (DAC) 35, Version originale, datée 2003-04-17 — *Norme sur les niveaux de service*;
- (f) Publication (TP) 13521 de l'Aviation civile de Transports Canada — *Vol 2005 : Un cadre de sécurité de l'aviation civile pour le Canada*.

### 2.2 Documents annulés

À partir de la date d'entrée en vigueur du présent document, le document suivant est annulé :

Lettre de politique (LP) GEN-005, Édition 01 — *Niveaux de service de la Certification des aéronefs*

## 2.3 Définitions

- a) **Service** : activités qui contribuent à l'amélioration permanente de la sécurité aéronautique au Canada et à un niveau élevé de confiance du public dans le programme de l'Aviation civile du ministère.
- b) **Client** : l'utilisateur et le bénéficiaire direct des services gouvernementaux. Il existe deux types de clients, interne et externe. Le client interne est un employé du gouvernement qui reçoit des services directement d'un autre employé du gouvernement afin de pouvoir fournir des services à ses propres clients. Le client externe est un membre du public qui reçoit directement des services du gouvernement. Pour l'Aviation civile, ce client est représenté par les milieux soumis à des règlements, par exemple, les personnes qui doivent se conformer à des règles précises avant que leur soit délivré le pouvoir d'exercer les privilèges prévus dans lesdites règles.

## 3.0 CONTEXTE

L'introduction du document *Vol 2005 : Un cadre de sécurité de l'aviation civile pour le Canada* a joué un rôle important dans l'élaboration des priorités du programme de la Certification des aéronefs et vise à produire ces deux résultats clés :

- (a) Amélioration continue du degré élevé de sécurité de l'aviation au Canada; et
- (b) Niveau de confiance élevé du public à l'égard de notre programme de l'Aviation civile.

Pour gérer efficacement les ressources utilisées pour atteindre ces deux objectifs, tout en répondant aux attentes des clients, il faut que les priorités de la Certification des aéronefs et les niveaux de service connexes soient bien définis. Les priorités de planification de la Certification des aéronefs doivent être lues dans le contexte de la présente politique sur les niveaux de service.

Ces priorités sont énoncées sur le site Web de Transports Canada, à :

<http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/certification/Priorites.htm>.

## 4.0 POLITIQUE SUR LES NIVEAUX DE SERVICE

La Certification des aéronefs appliquera la présente norme à la prestation des services aux clients, tout en vérifiant que les activités de certification ne nuisent pas au programme de surveillance défini dans la DAC 20.

Les clients peuvent s'attendre à recevoir un niveau de service conforme à cette politique mais doivent être prêts à fournir des documents de certification complets et conformes, selon ce qu'indique l'annexe C du présent document.

## 5.0 NORME SUR LES NIVEAUX DE SERVICE DE LA CERTIFICATION DES AÉRONEFS

L'annexe A du présent document renferme la norme régissant les niveaux de service de la Certification des aéronefs concernant :

- (a) la délivrance d'un certificat de type supplémentaire (CTS), d'un certificat de type supplémentaire restreint (CTSR), d'une approbation de conception de pièce (ACP) ou d'un certificat de conception de réparation (CCR) conformément au chapitre 513 du MN;
- (b) l'obtention d'une lettre d'approbation de conception TSO de la FAA d'une pièce ou d'un appareillage;
- (c) l'obtention de l'accord à une modification mineure de conception à une pièce ou un appareillage TSO de la FAA.

À l'annexe B figurent les délais historiques d'exécution de projet, pour aider les demandeurs de certificat à planifier les projets. Ces données seront revues et mises à jour à tous les deux ans en fonction des délais d'exécution.

La Certification des aéronefs s'emploiera à se conformer à la norme sur les niveaux de service qui est énoncée dans le présent document. À cet effet, l'annexe C renferme, à l'intention des demandeurs de certificat, des renseignements portant, d'une part, sur les variables en matière de niveau de service qui doivent être pris en compte dans la planification de projet et, d'autre part, sur les priorités qu'applique la Certification des aéronefs à la gestion quotidienne des projets.

Des circonstances échappant au contrôle des spécialistes en certification des aéronefs de Transports Canada peuvent avoir pour effet de retarder la prestation des services. Toutefois, si un niveau de service donné ne peut pas être assuré, les clients en seront avisés dès que possible après la demande initiale en question. Si un demandeur accuse un retard par rapport au délai de présentation de sa demande ou de sa réponse, on s'attend qu'il communique avec Transports Canada de telle sorte que des délais révisés puissent être inclus dans la gestion continue du projet.

## **6.0 PERSONNE-RESSOURCE À L'ADMINISTRATION CENTRALE**

Pour de plus amples renseignements, prière de communiquer avec la personne ci-dessous :

Coordinateur des normes et des politiques (AARDH/P)

Téléphone : (613) 990-3923

Télécopieur : (613) 996-9178

Courriel : AARDH-P@tc.gc.ca

Chef, Normes réglementaires

Direction de la Certification des aéronefs

*Original Signé par Gilles Morin, pour Maher Khouzam*

Maher Khouzam

## ANNEXE A – NIVEAUX DE SERVICE DE LA CERTIFICATION DES AÉRONEFS

La qualité des documents présentés influe sur les délais d'examen de Transports Canada. L'annexe C renferme les variables et priorités applicables aux niveaux de service, lesquels supposent la participation d'un délégué à la certification des aéronefs.

Les tableaux suivant identifient les niveaux de service applicables pour une approbation selon le Chapitre 513 du manuel de navigabilité (tableau A-1), selon une lettre de la FAA (TSO design approval) (tableau A-2) ou selon une modification mineure à une pièce ou un appareillage (tableau A-3).

**Tableau A-1: Niveaux de service applicables pour une approbation selon le chapitre 513 du manuel de navigabilité (MN)**

Activité	Conditions préalables	Délai (jours ouvrables)
Attribution d'un numéro du Système national d'approbation de produits aéronautiques (NAPA).	❖ Réception du formulaire 26-0469 (Demande d'approbation de modification de la conception) dûment rempli.	2
Attribution du numéro d'approbation au délégué.	❖ Attribution d'un numéro du Système NAPA. ❖ Réception d'une demande d'attribution de numéro du délégué. ❖ Acceptation du plan de certification.	2 <sup>1</sup>
Attribution d'une extension de délégation de pouvoir ou d'un niveau de participation.	❖ Attribution d'un numéro du Système NAPA. ❖ Réception d'un extrait acceptable du plan de certification, où sont énoncées les méthodes de conformité proposées et le niveau de participation.	2
Revue du plan de certification propre au projet.	❖ Attribution d'un numéro du Système NAPA.	10
Revue du plan d'essai.	❖ Attribution d'un numéro du Système NAPA. ❖ Acceptation du plan de certification. ❖ Réception du plan d'essai.	10
Programmation de l'inspection de conformité de Transports Canada.	❖ Attribution d'un numéro du Système NAPA. ❖ Réception de la demande d'inspection de conformité et du rapport de conformité du demandeur (AN n° B043). ❖ Réception de la trousse des plans. ❖ Réception des détails concernant la disponibilité de l'article ou de l'aéronef à tester, et exécution de l'inspection de conformité du demandeur.	5 <sup>2</sup>

Activité	Conditions préalables	Délai (jours ouvrables)
Attribution d'un numéro de projet de la FAA pour autoriser l'utilisation des services de délégués de la FAA.	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Attribution d'un numéro du Système NAPA.</li> <li>❖ Réception d'un extrait acceptable du plan de certification, où sont énoncés les méthodes de conformité et le niveau de participation proposés.</li> <li>❖ Réception des documents techniques correspondants.</li> </ul>	15 <sup>3</sup>
Recommandation relative à la délivrance d'un permis de vol (d'essai).	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Réception d'une recommandation du délégué ou du demandeur.</li> </ul>	5
Revue des documents de certification présentés - Évaluation des données fournies et réponse au client. Approbation d'un supplément au manuel de vol et d'une limite de navigabilité; acceptation d'instructions pour le maintien de la navigabilité.	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Attribution d'un numéro du Système NAPA.</li> <li>❖ Réception d'un document satisfaisant.</li> <li>❖ Acceptation du plan de certification.</li> <li>❖ Réception du formulaire AE-100 dûment rempli (Déclaration de conformité).</li> </ul>	65 <sup>4, 5</sup>
Délivrance d'un CTS ou d'une ACP (aucun niveau de participation de Transports Canada).	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Attribution d'un numéro du Système NAPA.</li> <li>❖ Acceptation d'un plan de certification propre au projet entièrement délégué</li> <li>❖ Réception d'une ébauche de certificat.</li> <li>❖ Réception du formulaire AE-100 dûment rempli (Déclaration de conformité).</li> <li>❖ Vérification satisfaisante des documents.</li> </ul>	2
Soumission d'une demande de CTS de Transport Canada au Bureau de la Certification des aéronefs de la FAA situé à New York.	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Délivrance d'un CTS ou d'un CTSR de Transports Canada.</li> <li>❖ Réception du formulaire 8110-12 dûment rempli et des documents connexes.</li> </ul>	15 <sup>6</sup>
Transmission d'un CTS de la FAA à un titulaire canadien.	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Réception du CTS de la FAA.</li> </ul>	2
Recommandation d'autres moyens de conformité (AMOC), ou révision d'un AMOC par suite d'une consigne de navigabilité.	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Réception d'une demande et de justifications du demandeur.</li> </ul>	5

**Notes pour le tableau A-1 :**

- (1) *Lorsqu'un numéro d'approbation est demandé en même temps que l'attribution d'un numéro SNAPA, les deux activités peuvent se dérouler simultanément.*
- (2) *Cela concerne uniquement la planification de la date d'inspection. La date d'inspection comme telle dépendra de la disponibilité du personnel et d'autres facteurs.*

- (3) La correspondance avec la FAA fait état d'un délai de 2 semaines pour le traitement de toute demande par celle-ci.*
- (4) Les Instructions pour le maintien de la navigabilité (IMN) nécessitent une coordination avec la Direction de la maintenance et de la construction des aéronefs.*
- (5) Certains Suppléments au manuel de vol nécessitent une coordination avec la Division des essais en vol à l'Administration centrale.*
- (6) Une réponse du Bureau de la Certification des aéronefs de la FAA situé à New York est probable dans un délai de 10 jours ouvrables. Le temps requis pour compléter l'approbation de conception dépend de la complexité du projet, de la coordination de l'acceptation d'instructions pour le maintien de la navigabilité et de l'intégralité de la demande.*

**Tableau A-2 : Niveaux de service concernant une lettre d'approbation de conception TSO de la FAA**

Activité	Conditions préalables	Délai (jours ouvrables)
Attribution d'un numéro du Système NAPA.	❖ Réception de la demande initiale, du plan de certification et de la demande d'écart lorsqu'elle est prévue.	2
Revue par TC de la demande initiale, du plan de certification et de la spécification de conception de l'équipement. Les écarts accompagnés des données pertinentes.	❖ Attribution d'un numéro du Système NAPA. ❖ Réception de la demande initiale, du plan de certification, de la spécification de conception de l'équipement et de toute demande d'écart. (données pertinentes nécessaires).	12 <sup>1</sup>
Réunion initiale du comité de certification de type.	❖ Attribution d'un numéro du Système NAPA. ❖ Réception de la demande initiale, du plan de certification, de la spécification de conception du matériel et de toute demande d'écart (données pertinentes nécessaires).	1
Établir le niveau de participation du Ministre ou octroi d'une extension de la délégation de pouvoir.	❖ Attribution d'un numéro du Système NAPA. ❖ Réception de la demande initiale, du plan de certification, de la spécification de conception de l'équipement et de toute demande d'écart (données pertinentes nécessaires). ❖ Extrait où sont énoncés les méthodes de conformité proposées et le niveau de participation du Ministre.	2
Revue et acceptation par TC du programme de conformité.	❖ Attribution d'un numéro du Système NAPA. ❖ Réception de la demande initiale, du plan de certification, de la spécification de conception de l'équipement et de toute demande d'écart (données pertinentes nécessaires). ❖ Extrait où sont énoncés les méthodes de conformité proposées et le niveau de participation du Ministre.	12
Programmation de l'inspection de conformité de TC.	❖ Attribution d'un numéro du Système NAPA. ❖ Réception de la demande initiale, du plan de certification, de la spécification de conception de l'équipement et de toute demande d'écart (données pertinentes nécessaires). ❖ Réception du programme de conformité. ❖ Réception de la demande d'inspection de conformité et rapport de conformité du demandeur (AN n° B043). ❖ Réception de la trousse des plans.. ❖ Réception des détails concernant la disponibilité de l'article ou de l'aéronef à tester, et exécution de l'inspection de conformité du demandeur .	5 <sup>2</sup>
Revue des documents de certification présentés. Évaluation des données fournies et réponse au demandeur. Lettre de TC à la FAA en vue de l'obtention d'une lettre d'approbation de conception TSO	❖ Exécution par TC de l'inspection de conformité et acceptation avec avis à l'ingénieur régional de projet de TC. ❖ Exécution satisfaisante des essais de qualification du matériel (si toutes les fonctions de témoin aux essais ont été déléguées). ❖ Ensemble de données complet présenté à TC pour	35

Activité	Conditions préalables	Délai (jours ouvrables)
avec copie au demandeur.	revue avec demande de présentation à la FAA en vue de l'obtention d'une lettre d'approbation de conception TSO. ❖ Réception d'une déclaration de conformité dûment remplie sur le formulaire AE-100 de TC. ❖ Vérification satisfaisante des documents.	

**Notes pour le tableau A-2 :**

- (1) *Dans le cas d'une demande d'écart, une lettre de demande d'écart est envoyée à la FAA accompagnée des données pertinentes à l'appui de la demande et une copie est envoyée au demandeur.*
- (2) *Cela concerne uniquement la planification de la date d'inspection. La date d'inspection comme telle dépendra de la disponibilité du personnel et d'autres facteurs.*
- (3) *La FAA fera droit à la demande ou la rejettera dans les 30 jours suivant sa réception ou, si elle demande de plus amples renseignements, dans les 30 jours suivant la réception de ces renseignements, conformément au FAR 21.606(e).*
- (4) *Les définitions de majeur par opposition à mineur sont en conformité du FAR 21.611 de la FAA.*

**Tableau A-3 : Niveaux de service concernant un changement de conception mineur d'une pièce ou d'un appareillage TSO de la FAA**

Activité	Conditions préalables	Délai (jours ouvrables)
Attribution d'un numéro du Système NAPA.	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Réception de la demande initiale.</li> <li>❖ Réception de la déclaration de conformité dûment remplie sur le formulaire AE-100 de TC..</li> <li>❖ Réception de l'évaluation technique de la modification justifiant la demande modification mineure.</li> <li>❖ Documents justificatifs des données révisées et documents présentés à TC avec une liste des modifications à la pièce ou l'appareillage TSO accompagnés d'une demande de présentation d'une lettre d'avis de modification mineure à la FAA.</li> </ul>	2
<p>Revue des documents de justification de la certification présentés.</p> <p>Évaluation des données fournies et réponse au demandeur.</p> <p>Lettre d'avis de modification mineure de TC à la FAA avec une liste des modifications de la pièce ou de l'appareillage TSO avec copie au demandeur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Exécution satisfaisante des essais de qualification du matériel (si toutes les fonctions de témoin aux essais ont été déléguées).</li> <li>❖ Réception d'une déclaration de conformité dûment remplie sur le formulaire AE-100 de TC.</li> <li>❖ Documents justificatifs des données révisées et documents présentés à TC avec une liste des modifications à la pièce ou l'appareillage TSO accompagnés d'une demande de présentation d'une lettre d'avis de modification mineure à la FAA.</li> <li>❖ Vérification satisfaisante des documents.</li> </ul>	20

**ANNEXE B – TEMPS D'EXÉCUTION HISTORIQUE DE PROJET DE CERTIFICATION DES AÉRONEFS**

<b>Service</b>	<b>N. de jours ouvrables pour l'exécution du projet (80 %) <sup>1,2,3</sup></b>	<b>Données historiques : limites maximales d'exécution du projet <sup>3</sup></b>
Certificat de type supplémentaire (CTS)	149	1020
Certificat de type supplémentaire restreint (CTSR)	84	656
Certificat de conception de réparation (CCR)	65	438
Approbation de conception de pièce (ACP)	217	412

**Notes :**

- (1) 80 % des projets se regroupent dans cette période.
- (2) Le temps d'exécution de 20 % des projets est supérieur à ces données, et de beaucoup dans certains cas, en raison de divers facteurs qui sont généralement liés à la complexité administrative et technique d'un projet, à la disponibilité du personnel de Transports Canada et des délégués, et à la rapidité avec laquelle le client suit le processus de certification. L'annexe C renferme des détails sur les facteurs qui influent sur la durée d'un projet.
- (3) Les délais indiqués doivent être considérés globalement, c'est-à-dire qu'ils comprennent le temps afférent à l'examen des données de Transports Canada, le temps pour la présentation des données et le suivi des clients et le temps associé aux facteurs énoncés à l'annexe C.

## **ANNEXE C – VARIABLES ET PRIORITÉS AFFÉRENTES AUX NIVEAUX DE SERVICE**

### **C.1 VARIABLES**

Règle générale, les projets de certification sont gérés selon un plan de certification dont auront convenu Transports Canada et le demandeur (voir CC 500/15A).

Le temps que requiert la certification d'un produit aéronautique dépend de la complexité technique et administrative du projet de conception. Par exemple, voici certains variables qui influent sur la durée d'un projet :

- (a) La qualité et le volume des documents requis pour le projet soumis à Transports Canada;
- (b) Le nombre de parties concernées (autres Régions, autorités réglementaires, entrepreneurs et sous-entrepreneurs, etc.);
- (c) La période de l'année;
- (d) Les éléments nouveaux et inhabituels du produit;
- (e) Les changements de conception imprévus.

À l'occasion, la Certification des aéronefs a reçu des données qualifiées de « définitives » pour une conception qui est toujours à l'étape d'élaboration. Une telle présentation préliminaire de données entraîne des retards qui sont causés par des changements dans la conception, des vérifications et des écarts de conformité additionnels, des échecs lors des essais de certification et des rapports d'essai incomplets.

Les ingénieurs de Transports Canada émettront des avis quant à l'interprétation des normes, mais on ne peut pas s'attendre à ce qu'ils le fassent à l'égard de la conception technique ou à ce qu'ils déterminent la conformité avant la fin de l'étape de conception. Par conséquent, voici des critères à appliquer à la planification de programmes de certification :

- (a) Il faudrait tout mettre en œuvre pour donner à Transports Canada un préavis concernant des programmes de certification imminents, et pour compléter les essais de mise au point avant qu'un projet de conception passe à l'étape de certification de Transports Canada.
- (b) On devrait faire des démarches pour obtenir l'appui d'un délégué compétent de Transports Canada au début du projet. Les projets qui ne jouissent pas d'un tel appui passeront au dernier rang des priorités, tel qu'il est indiqué ci-dessous.
- (c) Les demandeurs de certificat doivent tenir compte du fait que les plans des essais doivent être soumis et approuvés avant la conduite des essais de certification auxquels doit assister un représentant de Transports Canada, et que la conformité doit être obtenue en application de l'Avis de navigabilité (AN) n° B043 avant que les essais de conformité et de certification de Transports Canada n'aient lieu.

### **C.2 ATTRIBUTION DE LA PRIORITÉ À UN PROJET**

Les projets seront examinés dans leur ordre d'arrivée et selon ces critères :

- (a) Transports Canada délègue le pouvoir à des délégués de l'extérieur pour une utilisation plus efficace des ressources disponibles. Dans ces conditions, la priorité sera accordée aux projets qui auront été élaborés par un délégué ministériel (DAC, OAC, OAIN), puis à ceux élaborés par des ingénieurs certifiés qui possèdent une expérience pertinente.
- (b) Eu égard à l'impact significatif que peuvent avoir des retards dans l'exécution d'un projet sur les voyageurs et sur les employés et les employeurs, les projets soumis pour le compte d'un exploitant commercial auront priorité sur ceux des exploitants privés. Cela dit, les exploitants privés peuvent prendre des dispositions pour que leur projet soit traité le plus vite possible en retenant les services d'un délégué de Transports Canada qualifié.

Comme une même compagnie peut avoir plusieurs projets qui pourraient être en conflit, il est fortement recommandé à cette compagnie de fournir une liste de priorité de ses projets de certification pour aider Transports Canada à offrir le meilleur service possible à ses clients.